



Prolongation arrêté temporaire
Portant interdiction de stationnement

Mairie de l'Île Bouchard

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2216-3 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partis, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de véhicules sur la place de stationnement au niveau de l'intersection de la rue Descartes et du 19 rue Carnot afin que la collecte des ordures ménagères puisse être réalisés.

ARRETE

Article 1^{er}

Du vendredi 30 mai 2025 au vendredi 28 juin 2025, le stationnement sera interdit au 19 rue Carnot à l'intersection de la rue Descartes, afin que l'entreprise de ramassage des ordures ménagères soit en mesure de les ramasser. Prolongation de l'arrêté n°2025-05-79.

Article 2

Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code la Route.

Article 3

La signalisation de part et d'autre de la zone d'interdiction sera réalisée et conforme aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'AVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 10 juin 2025

Arrêté n° 2025-06-102	
PUBLIÉ LE	10/06/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

